



**ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 060**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
La Ville Glé – Ploubalay  
**Temps des travaux du 31 mars au 11 avril 2025**  
**1 à 2 journée sur la période**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise MVTP, 9 rue de la Tramontane, Taden 22100 DINAN  
**Considérant** que la circulation et le stationnement seront interdits durant la période des travaux à la Ville Glé - Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser une fouille sous chaussée et une traversée de route pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 31 mars au 11 avril 2025 sur une période d'1 à 2 jours, La Ville Glé– Ploubalay- la circulation et le stationnement seront interdits, durant le temps des travaux pour réaliser une fouille sous chaussée et une traversée de route pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MVTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 14 mars 2025

Le Maire  
Eugène CARO

